



Coteaux calcaires ligériens entre Ouzouer-sur-Loire et Briare

SITE FR 2400530

MISE A JOUR DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (cahiers des charges, charte)

Juillet 2011

AVERTISSEMENT

La présente mise à jour du document d'objectifs contient :

- La mise à jour des cahiers des charges des mesures, notamment la nomenclature et le contenu technique des actions de gestion proposées, avec la circulaire du 21 novembre 2007 modifiée relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;
- La charte Natura 2000 du site, nouvel outil de contractualisation introduit par la loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005.

Ces actualisations ont été réalisées par les services de l'Etat (DREAL Centre, DDT du Loiret).

CAHIERS DES CHARGES

Objectif de l'action

Restaurer l'habitat de pelouses sèches sur calcaire par élimination de la végétation ligneuse qui le colonise.

Entités concernées

Coteau de St-Brisson-sur-Loire et St-Firmin-sur-Loire

Habitat concerné

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

Mesure Natura 2000 éligible

A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Engagements rémunérés

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
- Dévitalisation par annellation ;
- Dessouchage ;
- Rabotage des souches ;
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'espèce et les habitats visés ;
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;
- Frais de mise en décharge ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur ;
- Etudes et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- La contractualisation de ce cahier des charges, en année n, implique la contractualisation du cahier des charges "2" (entretien de l'habitat) à partir de l'année n+1 ;
- Les travaux auront lieu entre octobre et février (sauf en cas de difficultés d'élimination de rejets pour lesquelles une intervention en période de montée de sève serait plus efficace ; mais jamais après le 30 mars) ;
- Conserver une diversité structurale du milieu en maintenant des arbres ou arbustes isolés ou en petits bouquets ainsi que des petites zones de graminées (végétation herbeuse), afin de constituer une mosaïque de strates de végétation différentes ainsi que des zones refuges pour la faune et la flore (le couvert arbustif et arboré restera de l'ordre de 10 % de la surface concernée) ;
- Ne pas utiliser d'intrants sur le site (sauf traitement phytocide éventuel contre espèces trop vigoureuses, en veillant à la réglementation en cours).

Recommandations techniques

- Etablir un diagnostic préalable aux interventions pour préciser celles-ci ;
- Du fait de l'importance de la pente du coteau d'une part, et de la petite taille des pelouses, les travaux de restauration seront réalisés le plus souvent manuellement. Cependant, dans la mesure où le terrain le permettrait, une intervention mécanique pourrait être étudiée ;
- La restauration s'effectuera par zones et pourra s'étaler sur 2 à 4 ans, selon la dynamique de végétation ;
- Dans la mesure du possible, l'exportation des produits de coupe et de fauche se fera quelques jours à quelques semaines après les travaux, afin de permettre aux invertébrés de regagner leur biotope. Techniquement et économiquement, le brûlage des résidus sur place semble être le moyen le mieux adapté, notamment sur le coteau ; un broyage partiel préalable des matériaux ligneux est envisageable, afin de diminuer leur volume ; les résidus seront brûlés sur de petites placettes, sur une plaque de tôle (la dérogation à l'interdiction de brûlage devra être sollicitée auprès de la mairie concernée).

Points de contrôle de l'action de gestion

- Existence et tenue d'un "cahier d'enregistrement des interventions" (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation réalisé dans le diagnostic préalable avec l'état des surfaces travaillées ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Estimation des coûts

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un **devis estimatif** réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles.

- . Les surfaces concernées et les périodicités d'intervention seront à préciser lors de la rédaction des contrats.
- . La surface totale des pelouses à restaurer est d'environ 1,9 ha (surfaces réelles -et non à plat- considérant la forte pente)

Coût estimé de la restauration : 10 000 € HT/ha

Objectif de l'action

Entretien de l'habitat de pelouses sèches sur calcaire en luttant contre la fermeture du milieu.

Entité concernée

Coteau de St-Brisson-sur-Loire et St-Firmin-sur-Loire

Habitat concerné

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

Mesure Natura 2000 éligible

A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers ;
- Lutte contre les accrues forestiers, suppression des rejets ligneux ;
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'habitat visé ;
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;
- Frais de mise en décharge ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur ;
- Etudes et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Les travaux auront lieu entre octobre et février (sauf en cas de difficultés d'élimination de rejets pour lesquelles une intervention en période de montée de sève serait plus efficace ; mais jamais après le 30 mars) ;
- Conserver une diversité structurale du milieu en maintenant des arbres ou arbustes isolés ou en petits bouquets ainsi que des petites zones de graminées (végétation herbeuse), afin de constituer une mosaïque de strates de végétation différentes ainsi que des zones refuges pour la faune et la flore (le couvert arbustif et arboré restera de l'ordre de 10 % de la surface concernée) ;
- Ne pas utiliser d'intrants sur le site (sauf traitement phytocide éventuel contre espèces trop vigoureuses, en veillant à la réglementation en cours).

Recommandations techniques

- Etablir un diagnostic préalable aux interventions pour préciser celles-ci ;
- Du fait de l'importance de la pente du coteau d'une part, et de la petite taille des pelouses, les travaux d'entretien seront réalisés manuellement ;
- Dans le cas d'un entretien par fauche et coupe, dans la mesure du possible, l'exportation des produits se fera quelques jours à quelques semaines après les travaux, afin de permettre aux invertébrés de regagner leur biotope. Techniquement et économiquement, le brûlage des résidus sur place semble être le moyen le mieux adapté, notamment sur le coteau ; un broyage partiel préalable des matériaux ligneux est envisageable, afin de diminuer leur volume ; les résidus seront brûlés sur de petites placettes, sur une plaque de tôle (la dérogation à l'interdiction de brûlage devra être sollicitée auprès de la mairie concernée) ;
- La mise en place d'une gestion par rotation permettra à la faune de trouver refuge dans une zone non fauchée ;
- Si l'entretien se fait par fauche, les interventions auront lieu les années n, (n + 1, si nécessaire suite à une restauration), n + 2, n + 4.

Points de contrôle de l'action de gestion

- Existence et tenue d'un "cahier d'enregistrement des interventions" (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation réalisé dans le diagnostic préalable avec l'état des surfaces travaillées ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Estimation des coûts

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un **devis estimatif** réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles.

- . Les surfaces concernées et les périodicités d'intervention seront à préciser lors de la rédaction des contrats.
- . La surface totale des pelouses est d'environ 2,6 ha (surfaces réelles -et non à plat- considérant la forte pente)
- . En estimant le nombre maximal de retours sur une même parcelle, la surface totale "réelle" (et non à plat) qui serait entretenue sur les 5 ans d'un contrat, serait d'environ 7,8 ha : après restauration, entretien les 2 années suivantes puis tous les 2 ans ; un passage la 1^{ère} année puis tous les 2 ans sur les pelouses déjà ouvertes (soit 3 passages sur 5 ans pour toute parcelle).

Coût estimé de l'entretien : 6 000 € HT/ha

Objectif de l'action

Assurer la quiétude des chiroptères en période d'hibernation et maintenir les conditions abiotiques de la cavité.

Entité concernée

Cavité de Gien

Espèces concernées

1324 Grand Murin (*Myotis myotis*)
1304 Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
1303 Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
1323 Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
1321 Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Mesure Natura 2000 éligible

A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Engagements rémunérés

- Pose d'une grille à l'entrée de la marnière souterraine, afin d'interdire les entrées intempestives de personnes tout en permettant la libre circulation des chiroptères (grille à barreaux en fer, galvanisés, disposés horizontalement, faiblement espacés ; portillon d'accès pour le propriétaire et les personnes autorisées avec fermeture par un cadenas ou un autre système adéquat). Afin de lutter contre les prédateurs, la grille pourra être remplacée par une porte en tôle munie d'un espace suffisant sur sa partie haute pour laisser le passage libre aux chiroptères.
- Pose d'une plaque en ciment (tampon de buse), afin de fermer le puits d'aération de la marnière souterraine de façon durable.
- Etudes et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

- Réaliser les travaux entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, c'est à dire hors période d'hibernation des chauves-souris ;
- Ne pas manipuler les chauves-souris ;
- Ne pas transformer l'état des lieux de la marnière (aménagement d'une champignonnière, accueil de touristes ...) ;
- Pas de nuisances sonores, d'installation d'éclairage artificiel ou de dérangements intentionnels durant l'hibernation des chauves-souris (du 1^{er} octobre au 30 avril) ;
- Entretenir régulièrement la grille (graissage des charnières et du système de fermeture ...) ;
- Ne pas allumer de feu à l'entrée ou à l'intérieur de la cavité ;
- Ne pas entreposer de nouveaux déchets ou le moindre produit toxique (pesticides, peintures, solvants, traitements du bois...) à l'intérieur ou à l'entrée du gîte à chauves-souris ;
- Les propriétaires autorisent les travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leur habitat.

Recommandations techniques

- Etablir un diagnostic préalable aux travaux pour les préciser.

Points de contrôle de l'action de gestion

- Existence et tenue d'un "cahier d'enregistrement des interventions" (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation réalisé dans le diagnostic préalable avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Estimation des coûts

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un **devis estimatif** réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles. La prise en charge des coûts de main d'œuvre nécessaires sera à l'appréciation du service instructeur.

Coût estimé d'une grille : 2 500 € HT

Coût estimé d'une plaque en ciment : 200 € HT

CHARTE NATURA 2000

CHARTRE NATURA 2000

du site FR2400530

"Coteaux calcaires ligériens entre Ouzouer-sur-Loire et Briare"

PRÉAMBULE

Le site Natura 2000 FR2400530 "Coteaux calcaires ligériens entre Ouzouer-sur-Loire et Briare", d'une surface totale de 9,97 ha, est constitué de 2 entités. Celles-ci, un coteau calcaire et un gîte à chauves-souris, sont réparties sur le territoire de 3 communes (Gien, Saint-Brisson,-sur-Loire et Saint-Firmin-sur-Loire).

Les objectifs principaux fixés dans le document d'objectifs pour préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur ce site sont de :

- restaurer l'habitat de pelouses sèches ;
- lutter contre la fermeture de l'habitat de pelouses sèches ;
- assurer la quiétude des chauves-souris en période d'hibernation ;
- maintenir les conditions abiotiques de la cavité propices à l'hibernation des chauves-souris.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**. La signature de la charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son **adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des engagements et des recommandations contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

Les engagements relèvent des bonnes pratiques, usages et savoir-faire locaux, favorables à la conservation des milieux naturels et des espèces qui y vivent. Les engagements souscrits peuvent faire

l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place ; l'adhérent est alors avisé au préalable). En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue pour un an, ce qui entraîne la suppression des avantages fiscaux pour l'année concernée.

Les recommandations visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils de portée générale qui ne sont pas soumis à contrôle.

La signature de la charte donne droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux**, notamment l'exonération, pour les propriétaires des parcelles engagées dans la charte, de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

La charte porte sur une **durée de 5 ans** et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivants les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

INTRODUCTION

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site, soit par grands types d'habitats naturels :

- pelouses sèches,
- gîte à chauves-souris,
- boisement.

Code N2000	Habitat ou espèces d'intérêt communautaire	Grand type de milieux
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	Pelouses sèches
1303 1304 1321 1323 1324	Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin	Gîtes à chauves-souris

Recommandations et engagements

Ensemble du site Natura 2000

ENGAGEMENTS

Je m'engage :

G1 : à autoriser l'accès aux personnes et organismes agréés par les service de l'Etat (DREAL, DDT, CBNBP) sur les parcelles concernées par l'adhésion à la charte, en vue des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, ainsi que des espèces et de leur habitat.

Point de contrôle : conformité des documents de gestion

G2 : à mettre en cohérence si nécessaire, ou à faire agréer, dans un délai de 3 ans, les documents de gestion concernés par les parcelles engagées avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : conformité des documents de gestion

G3 : à informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues par celle-ci.

Points de contrôle : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire

Pelouses sèches

RECOMMANDATIONS

→ Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles engagées.

ENGAGEMENTS

Je m'engage :

P1 : à ne pas réaliser de plantation ou de travail du sol sur les pelouses sèches

Point de contrôle : absence de plantation ou travail du sol

P2 : à ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements) dans et aux abords des zones sur lesquelles est cartographié l'habitat d'intérêt communautaire (ne sont pas concernées les opérations de génie écologique visant à préserver l'habitat d'intérêt communautaire).

Point de contrôle : absence d'utilisation d'intrants

Documents à fournir : fiches de chantier ou clauses particulières des contrats de travaux

P3 : à ne pas effectuer de fauche, de broyage ou de coupe entre mars et septembre.

Point de contrôle : fiches de chantier

Gîte à chauves-souris

RECOMMANDATIONS

→ Eviter tout contact avec les chauves-souris (risque de blessure tant pour l'animal que pour l'homme).

ENGAGEMENTS

Je m'engage :

G1 : à ne pas effectuer d'aménagement, de travaux (aménagement d'une champignonnière, éclairage artificiel...) pouvant modifier de manière pérenne les conditions actuelles internes au gîte (thermiques, lumineuses, de ventilation ou d'accès aux chauves-souris) et à signaler les dommages provoqués par des tiers, dès leur constat, à la DDT 45 et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de modification ou, sur pièce, de déclaration de dommage

G2 : à ne pas autoriser l'accès au gîte entre le 1^{er} octobre et le 30 avril, sauf aux personnes chargées du suivi scientifique des espèces et de leur habitat.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de constatation de nuisances.

G3 : à garantir la tranquillité du gîte durant la période de présence des chauves-souris (du 1^{er} octobre au 30 avril) : pas de nuisances sonores, de dérangement intentionnel, de feu à l'entrée ou à l'intérieur de la cavité.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace de feu ou de dérangement

G4 : à ne pas entreposer de nouveaux déchets ou le moindre produit toxique (pesticides, peintures, solvants, traitements du bois...) à l'intérieur ou à l'entrée de la cavité.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de dépôt récent de déchet ou produit

Boisements

RECOMMANDATIONS

→ Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles engagées.

ENGAGEMENTS

Je m'engage :

B1 : Lors de l'exploitation des peuplements forestiers, les abattages seront orientés vers ceux-ci, afin d'éviter toute dégradation des pelouses sèches situées à proximité.

Point de contrôle : absence de bois ou rémanents de coupe dans les pelouses sèches